

## LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE (L.R.Q., CS-3.5)

En vigueur depuis le 22 juillet 2010, la *Loi sur la sécurité privée*, qui remplace la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* de 1962, vise à encadrer et à délimiter l'exercice des activités de sécurité privée dans les six (6) secteurs spécifiques suivants :

- Le gardiennage et la surveillance ou de la protection de personnes, de biens ou de lieux ;
- L'investigation ;
- La serrurerie ;
- Les activités reliées aux systèmes électroniques de sécurité ;
- Le convoyage de biens de valeur ;
- Le service conseil en sécurité.

### *L'Émergence de l'industrie de la sécurité privée*

La société moderne en est une de risque, puisqu'elle est préoccupée par des menaces plus graves et complexes que par le passé. Aujourd'hui, des menaces technologiques ou encore, le terrorisme mondial voient leurs effets mondialisés en quelques secondes. Ainsi, les dernières décennies ont été marquées, pour les entreprises privées, par une préoccupation grandissante concernant la criminalité économique, la criminalité informatique, la criminalité dans le monde des affaires et celle dans le domaine professionnel.

Les besoins sont de plus en plus ciblés et spécialisés. De plus, l'évolution technologique et une demande croissante en sécurité ont contribué à la diversification des champs d'intervention de la sécurité privée.

Le phénomène a favorisé son expansion depuis les trente dernières années et a amené les gouvernements à s'assurer d'un encadrement législatif et réglementaire qui correspond à la réalité vécue par cette industrie. D'autant plus, que le domaine de la sécurité privée favorise l'émergence d'experts dans des domaines toujours plus pointus.

### *La Loi sur la sécurité privée*

La *Loi sur la sécurité privée* propose un encadrement législatif clair et précis. Elle exige la vérification des compétences des acteurs qui contribuera à la prévention de la criminalité. Ainsi, elle veut se donner des moyens proactifs et non pénéaux qui visent à réduire la criminalité.

## LA LOI SUR LA SÉCURITÉ PRIVÉE AMÈNE :

La création du **Bureau de la sécurité privée** qui voit à l'application de la Loi sur la sécurité privée et de ses règlements ;

Des règles précises en matière de déontologie et d'éthique ;

Une cohérence, de la crédibilité et de l'intégrité à l'industrie ;

Un contrôle des écarts de conduites des intervenants en matière de bonnes pratiques ;

Un encadrement formel permettant la collaboration et la coopération en les secteurs publics et privés ;

Une supervision au niveau de la formation ;

Une contiguïté entre le cadre législatif en vigueur et la situation de la sécurité privée au Québec ;

Un contrôle rigoureux sur les entreprises de sécurité privée et les services qu'elles offrent, sur les métiers de la sécurité privée, sur les activités et les pratiques autorisées, limitées ou interdites, etc.

La *Loi sur la sécurité privée* permet de mettre en place un processus de sélection d'une main-d'œuvre qualifiée, capable de répondre aux exigences strictes qui sont propres à l'industrie de la sécurité privée. Elle élimine ainsi l'écart entre les exigences particulières avec la formation exigée.

Sources : Le **LIVRE BLANC** de la sécurité privée et <http://www.bureausecuriteprivee.qc.ca/>

### PERMIS D'AGENCE

L'entreprise offrant au minimum une activité de sécurité privée doit être titulaire d'un permis d'agence d'une des six (6) catégories présumées et pertinente à l'activité offerte. **Le représentant et l'entreprise doivent satisfaire, entre autres, aux conditions suivantes :**

- Avoir de bonnes mœurs, de bonnes pratiques sécuritaires, respectueuses des règles de l'art, des lois et des droits fondamentaux de la personne ;
- Le représentant doit suivre la formation dispensée par le Bureau s'il s'agit d'une nouvelle demande ou le représentant n'est pas soumis aux exigences de formation en cas de renouvellement ;
- Ne jamais été reconnu coupable, en quelque lieu que ce soit, d'une infraction pour un acte ou une omission qui constitue une infraction au Code criminel ;
- L'agence doit donner des garanties quant à son intégrité financière et morale